

RAPPORT A LA COMMISSION

Quatrième Commission : présentée par Madame Leyla TEMEL avec le numéro d'ordre 2

OBJET : Fixation des tarifs des prestations périscolaires et extrascolaires des Accueils Collectifs de Mineurs dans le cadre de la Commune Nouvelle.

1. Le contexte

La création de la commune nouvelle rend nécessaire une harmonisation progressive des tarifs pour les usagers, notamment des prestations des temps et accueils péri et extrascolaires.

Ce tarif unique doit se faire dans le cadre d'une sécurisation des recettes, d'une prise en compte des situations des usagers et de l'harmonisation des pratiques et projets des accueils dans le cadre du projet éducatif global qui sera élaboré à l'échelle de la commune nouvelle.

Les propositions tarifaires devront rendre dynamique la facturation aux familles tout en veillant à rendre accessible le service public aux familles les plus précaires.

Dans le cadre d'une nécessaire convergence des prestations proposées aux usagers dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires, une harmonisation des calculs des quotients familiaux a été adoptée par le Conseil Municipal le 30 janvier dernier pour une application à la prochaine rentrée scolaire. Elles reposent sur le mode de calcul du revenu fiscal de référence, tel qu'il existait à Pierrefitte-sur-Seine.

Dans le cadre de l'harmonisation du calcul du quotient Familial (QF), approuvé au Conseil Municipal le 30 janvier dernier, les nouvelles modalités tarifaires de la commune nouvelle prennent en compte pour le 1^{er} septembre 2025:

- Un tarif plancher minimum de 0 à 150 et un tarif plafond au-delà d'un QF 1500 basé sur le **Revenu Fiscal de Référence (RFR), et des tarifs progressifs de 150 à 1500 avec un taux d'effort unique ; dans ce premier temps de convergence, et pour une meilleure lisibilité pour les familles, les seuils intermédiaires ont été maintenus ;**
- Les familles monoparentales dans le calcul de part et de la bonification d'une part pour un parent seul (exemple : si parent seul avec un enfant = 3 parts).
- La révision annuelle des tarifs basée en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation des ménages, hors tabac. Cet indice était appliqué systématiquement par les deux collectivités.
- La possibilité pour les familles de recalculer en cours d'année scolaire en cas de changement de composition familiale (naissance, divorce) ou de changement de situation économique du

foyer (perte d'un emploi) sur présentation des 3 derniers bulletins de salaire.

Par ailleurs, les tarifs des classes découvertes et des séjours enfants/familles ont été harmonisés sur l'ensemble du territoire à compter des vacances de printemps.

A terme, la Commune nouvelle proposera 48 accueils collectifs de mineurs pour près de 16 280 enfants scolarisés.

En outre, ce sont plus de 10 300 enfants qui fréquentent la cantine scolaire, 3 150 enfants qui fréquentent les ACM en soirée et le mercredi ainsi que 460 enfants accueillis tous les matins.

La facturation globale aux familles pour les activités des accueils collectifs de mineurs s'élèverait au total à 3 918 000 €, dont 835 000 € pour la cantine scolaire payante de Pierrefitte. Compte tenu de l'extension de la gratuité de la cantine du CE2 au CM2 sur le territoire pierrefittois, le montant prévisionnel des recettes attendues en 2025 pour les prestations périscolaires est estimé à 3 517 300 €.

2. Orientations tarifaires de la Commune Nouvelle

Afin de prendre en compte les enjeux relatifs à l'accessibilité des activités sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle pour septembre 2025 et compte tenu des écarts tarifaires importants existants sur les deux territoires, il est ainsi maintenu une tarification différenciée entre la commune et la commune déléguée en fonction de la résidence de la famille.

Au-delà de l'aspect réglementaire et tarifaire, les prestations périscolaires proposées aux familles devront être à terme harmonisées entre Saint-Denis et Pierrefitte (horaires d'ouverture, réservation préalable ou non...) afin de tendre vers une offre de service identique et cohérente.

A Pierrefitte-sur-Seine, les tarifs sont proposés aujourd'hui à l'unité ou au forfait. Une réservation préalable des familles est obligatoire pour les accueils collectifs de mineurs uniquement durant les vacances scolaires. Sur les journées périscolaires, les enfants peuvent se présenter à l'accueil de loisirs mais sans inscriptions préalables, la famille encourt une pénalité de 20 € par jour. Que les tarifs soient proposés à l'unité ou au forfait, ces derniers demeurent supérieurs à ceux appliqués sur Saint-Denis. Le quotient familial, déjà calculé sur le RFR, est basé sur une échelle allant de 190 à 2 330.

A Saint-Denis, les tarifs sont proposés à l'unité. En effet, les enfants peuvent se présenter à l'accueil de loisirs sans réservation préalable. La réservation est obligatoire pour la cantine scolaire du fait de la gratuité afin d'organiser au mieux la pause méridienne et de lutter contre le gaspillage alimentaire. Par ailleurs, les tarifs minimums de Saint-Denis sont inchangés depuis 2015.

3. Propositions

- **Elargissement de la gratuité de la cantine scolaire pour les enfants de la commune déléguée de Pierrefitte-sur-Seine des classes de CE2 et CM1 pour la rentrée scolaire 2025 ;**
- **Maintien des tarifs minimum de Saint-Denis et Pierrefittois pour la 1ère tranche afin de préserver le pouvoir d'achat des quotients familiaux les plus faibles et maintien des tarifs pierrefittois pour la cantine scolaire de la maternelle au CE1.** Le passage au RFR bénéficiera à 790 familles dionysiennes qui bénéficieront désormais du tarif minimum.
- **Mise en place, pour les familles pierrefittoises, d'un système de réservation dans le cadre de la cantine scolaire gratuite du CE2 au CM2 et adoption d'une grille de pénalités selon les mêmes modalités que pour les familles dionysiennes; la mise en œuvre de ces pénalités sera toutefois progressive et proportionnée pour que les familles puissent se familiariser avec cette pratique.**

Il s'agit de reprendre les mêmes modalités de mise en œuvre que ce qui avait été effectuées sur Saint-Denis. Les réservations pourront s'effectuer sur formulaire (à l'année ou au mois) ou sur le portail familles. La mise en place d'un système de réservation numérique de la cantine gratuite étant à développer des médiateurs numériques seront présents pour accompagner les familles pierrefittoises.

- **Tarification à la prestation (activités réellement fréquentées par l'enfant) et non au forfait** : les familles paieront exclusivement les prestations consommées (une journée Accueil Collectif de Mineurs -ACM- , une soirée, une aide aux leçons...). Cette proposition n'engage pas de hausse de tarifs pour les familles pierrefittoises qui utilisaient les inscriptions forfaitaires. Par ailleurs, compte tenu que 4% des familles pierrefittoises (soit 107 familles) ayant un quotient familial situé entre 1500 et 2 333 paieront désormais le tarif plafond, il est proposé de ramener les tarifs unitaires au niveau des tarifs forfaitaires, plus avantageux pour les familles pierrefittoises qui utilisaient le mode d'inscription unitaire (voir tableau des propositions - point 4). Il permet ainsi de maintenir aux dionysiens et aux pierrefittois une souplesse dans les modalités d'accueil des enfants.
- **Maintien de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac, comme indice de révision annuelle.** Pour l'année scolaire 2025/2026, cela correspond à une augmentation des tarifs de 1,72% uniquement pour les grilles tarifaires dionysiennes. En effet, le maintien de la grille tarifaire pierrefittoise actuelle à l'identique facilitera, à terme, l'harmonisation tarifaire des prestations sur l'ensemble du territoire de la Commune Nouvelle.
- **Il est proposé de mettre en place une réservation des activités extrascolaires à partir des vacances d'automne 2025.** En effet, à Pierrefitte, durant les vacances, l'enfant est accueilli une journée entière, sur réservation obligatoire six semaines avant la période concernée. À Saint-Denis, l'enfant peut être accueilli à la demi-journée avec ou sans repas sans pré-inscription. Pour permettre une souplesse dans le mode d'accueil des enfants, il est proposé de s'appuyer sur le modèle dionysien à l'organisation de la journée. Pour permettre une anticipation des taux d'encadrement, il est proposé de généraliser le système de réservation des accueils collectifs de mineurs appliqué à Pierrefitte durant les périodes de vacances scolaires. Cette réservation obligatoire débiterait à compter des vacances d'automne 2025. S'agissant d'une première application pour les familles dionysiennes, il est proposé d'appliquer de façon mesurée, progressive et proportionnée à compter des vacances d'hiver 2026 les pénalités pour l'ensemble de l'année scolaire sur l'ensemble du territoire de la Commune Nouvelle.

4. Propositions tarifaires

4.1 Modèles existants

Pour chaque activité périscolaire (accueil matinal, pause méridienne, goûter, accueils de loisirs et aides aux leçons), le tarif est unitaire et se calcule en fonction du quotient familial (rapport des revenus fiscaux de référence sur la composition familiale).

Grille tarifaire des activités périscolaires et extrascolaires 2024/2025 des deux collectivités
(tarifs à l'unité):

	Saint-Denis		
	Mini	Médian	Maxi
Repas scolaire (Pierrefitte)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Repas en accueil de loisirs	0,15 €	2,21 €	4,82 €
Goûter (uniquement le mercredi et en vacances)	0,10 €	0,49 €	1,19 €
Soirée périscolaire (sans goûter)	0,70 €	1,73 €	3,57 €
Soirée périscolaire (goûter compris)	0,80 €	2,22 €	4,76 €
ADL demi-journée sans repas	0,70 €	1,73 €	3,57 €
ADL demi-journée avec repas le mercredi	0,85 €	3,94 €	8,39 €
ADL journée complète (sans repas)	1,40 €	3,45 €	7,14 €
ADL journée complète le mercredi (avec repas et goûter)	1,65 €	6,15 €	13,15 €
ADL demi-journée avec repas en vacances	0,85 €	3,94 €	8,39 €
ADL journée complète en vacances (avec repas et goûter)	1,65 €	3,45 €	13,15 €
Nuitée Mériel	0,95 €	4,03 €	9,58 €
Accueil matinal	1,00 €	1,71 €	2,98 €
Pénalité pour non-réservation à la cantine gratuite (à partir de la 4ème anomalie)	2,15 €	4,21 €	6,82 €
Pénalité journalière pour non réservation aux vacances en ACM-journée entière	<i>N'existe pas</i>		

	Pierrefitte-sur-Seine		
	Mini	Médian	Maxi
Repas scolaire (Pierrefitte) Pour les CM2 : gratuit Pour les autres niveaux : tarifs ci-joint	1,57 €	3,14 €	6,09 €
Repas en accueil de loisirs	Compris dans le tarif de la prestation puisque le repas est obligatoire le mercredi et en vacances		
Goûter (uniquement le mercredi et en vacances)	Compris dans le tarif de la prestation		

Soirée périscolaire (sans goûter)	1,39 €	4,08 €	7,51 €
Soirée périscolaire (goûter compris)	1,39 €	4,08 €	7,51 €
ADL demi-journée sans repas	<i>Impossible</i>	<i>Impossible</i>	<i>Impossible</i>
ADL demi-journée avec repas le mercredi	3,07 €	7,40 €	13,94 €
ADL journée complète (sans repas)	<i>Impossible</i>	<i>Impossible</i>	<i>Impossible</i>
ADL journée complète le mercredi (avec repas et goûter)	3,49 €	8,83 €	16,57 €
ADL demi-journée avec repas en vacances	<i>Impossible</i>	<i>Impossible</i>	<i>Impossible</i>
ADL journée complète en vacances (avec repas et goûter)	3,49 €	8,83 €	16,57 €
Nuitée Mériel	<i>N'existe pas</i>	<i>N'existe pas</i>	<i>N'existe pas</i>
Accueil matinal	1,07 €	2,04 €	4,29 €
Pénalité en cas de non-inscription préalable à PFF	8,00 €		
Pénalité journalière pour non réservation aux vacances en ACM-journée entière	20,00 €		
Pénalité journalière pour non réservation aux vacances en ACM-demi-journée	<i>N'existe pas</i>		

Grille tarifaire proposée pour 2025/2026

Suite à la délibération de janvier dernier et la prise en compte du revenu fiscal de référence, les tarifs sont calculés de façon progressive et non plus par tranche. Par conséquent, à chaque revenu fiscal de référence correspondra à une grille tarifaire individuelle.

Pour Saint-Denis, cela aboutirait à la proposition tarifaire suivante:

Exemples QF	Périscolaire – tarifs à l'unité					Extrascolaire (vacances)
	Accueil Matinal	Restauration scolaire	Pénalités en cas de non réservation	Soirées avec goûter	Mercredi Journée entière	Journée entière
0 (tarifs mini.)	1,02€	Gratuite	2,15 €	0,81 €	1,68 €	1,68 €
150	1,02€		2,75€	0,81 €	2,28 €	2,28 €
380	1,36 €		3,46 €	1,50 €	4,17 €	4,17 €
500	1,54 €		3,83 €	1,86 €	5,15 €	5,15 €
700	1,84 €		4,44 €	2,46 €	6,80 €	6,80 €
1 000	2,28 €		5,37 €	3,35 €	9,27 €	9,27 €
1 250	2,65 €		6,14 €	4,10 €	11,32 €	11,32 €
1 500+ (tarifs maxi.)	3,03 €		6,91 €	4,84 €	13,38 €	13,38 €

(avec prise en compte de l'évolution annuelle de l'indice INSEE des prix à la consommation des ménages - hors tabac* :
+ 1,72%)

Pour les résidents de la commune déléguée de Pierrefitte-sur-Seine, cela aboutirait à la proposition tarifaire suivante :

Exemples QF	Périscolaire – tarifs à l'unité					Extrascolaire (vacances)
	Accueil Matinal	Restauration scolaire Gratuité du CE2 au CM2 Et tarifs pour les autres niveaux	Pénalités en cas de non-réservation de la cantine gratuite (Idem St-Denis)	Soirées avec goûter	Mercredi Journée entière	Journée entière
0 (tarifs mini.)	1,01 €	1,57 €	2,15 €	1,32 €	3,20 €	3,49 €
150	1,01 €	1,57 €	2,75 €	1,32 €	3,20 €	3,49 €
380	1,53 €	2,34 €	2,96 €	2,29 €	5,24 €	5,72 €
500	1,80 €	2,74 €	3,39 €	2,80 €	6,30 €	6,88 €
700	2,25 €	3,41 €	4,09 €	3,64 €	8,07 €	8,82 €
1 000	2,92 €	4,42 €	5,15 €	4,91 €	10,72 €	11,73 €
1 250	3,49 €	5,25 €	6,03 €	5,96 €	12,94 €	14,15 €
1 500+ (tarifs maxi.)	4,05 €	6,09 €	6,91 €	7,02 €	15,15 €	16,57 €

(sans prise en compte de l'évolution annuelle de l'indice INSEE des prix à la consommation des ménages - hors

tabac compte tenu des écarts existant entre les deux villes)

Impact financier de la proposition

Pour cette proposition, l'évaluation annuelle budgétaire est estimée à une diminution globale tarifaire de 139 487 € sur une année pleine, soit 41 846 € sur le BP 2025. Ceci est lié à l'abaissement mécanique des tarifs périscolaires pour les familles dionysiennes liés au changement de calcul du quotient familial.

En conclusion, il sera demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- arbitrer sur le **maintien de deux grilles tarifaires distinctes** selon le lieu de résidence du foyer dans le cadre des modalités de calcul du quotient familial s'appuyant sur le revenu fiscal de référence;
- prendre connaissance du lancement des modalités de réservations préalables de la cantine gratuite sur le territoire pierrefittois pour les familles ayant des enfants scolarisés en CE2, CM1 et CM2 à compter de l'année scolaire 2025/2026 à l'instar de ce qui s'applique aujourd'hui sur Saint-Denis;
- mettre en place un système de réservation obligatoire de la cantine gratuite pour les familles pierrefittoises de façon progressive et proportionnée sur les mêmes bases tarifaires que les familles dionysiennes afin de les accompagner dans ce nouveau dispositif de réservations;
- prendre en compte la mise en place des **réservations sur les activités extrascolaires à compter des vacances d'automne 2025** en appliquant de façon mesurée, progressive et proportionnée les pénalités à compter de 2026 afin de favoriser l'appropriation de cette nouvelle mesure par les familles;
- prendre connaissance d'une évolution des tarifs de 1,72 % (évolution annuelle de l'indice INSEE) applicable sur les grilles tarifaires de Saint-Denis. Afin de faciliter, à terme, l'harmonisation tarifaire, il est proposé de ne pas appliquer cette évolution à la grille.

L'avis des membres de la commission est sollicité sur cette affaire.